



•
**CIMEX LECTULARIUS :
LA PUNAISE DE LIT**

•
**COMPTE RENDU DE LA REUNION
REGIONALE D'INFORMATION ET D'ECHANGES
DU 7 DECEMBRE 2016**

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

DATE : 07 décembre 2016	LIEU : Hôtel Le Galice
HORAIRE : de 9h30 à 17h30	ETABLI PAR : Florent LEONARDI
ORDRE DU JOUR : Réunion régionale d'information et d'échanges sur la punaise de lit	
PARTICIPANTS ET INTERVENANTS: (cf. liste jointe)	
DIFFUSION : Participants + intervenants + Directeurs des organismes Hlm et d'EPL conventionnées des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse	

Florent Léonardi introduit la réunion en soulignant qu'elle s'inscrit dans un cycle régional de rencontres dédiées à l'habitat et la santé, animé par l'AR Hlm PACA & Corse depuis septembre 2001, et qui a permis d'aborder un certain nombre de thèmes comme les ondes électromagnétiques, l'amiante, la légionellose, le saturnisme¹, etc.

Concernant la punaise de lit, l'Association régionale a déjà été mobilisée dès 2011, dans le cadre d'une démarche partenariale pilotée par la Ville d'Aix-en-Provence.

Plus récemment, devant la multiplication des cas d'infestation sur son territoire, la Ville de Marseille a saisi l'Association régionale pour une sensibilisation des bailleurs sociaux.

Face aux enjeux, et pour ne pas limiter la réflexion au seul territoire marseillais, une réunion d'information et d'échanges est organisée à l'échelon régional.

I- *Cimex lectularius* la punaise de lit : état des connaissances, risques, prévention et lutte, **Jean-Michel Berenger, entomologiste, Faculté de Médecine de Marseille**

Le problème commence à être connu et le principal enjeu est de reconnaître et de connaître l'insecte pour traiter les logements de façon appropriée.

La punaise de lit parasite l'Homme depuis la Préhistoire, avec une présence sauvage déjà identifiée sur des chauves-souris dans les grottes.

Plus récemment, en 1938, l'utilisation du DDT² a éradiqué beaucoup de parasites.

¹ L'ensemble des comptes-rendus sont disponibles sur demande auprès de l'AR Hlm PACA & Corse

² dichlorodiphényltrichloroéthane

En 1972, l'interdiction de l'usage du DDT au regard des risques induits (fortement cancérigènes) favorise le retour d'un certain nombre de ces parasites.

En 1990, les punaises de lit font un retour remarqué...

En 2000, c'est une véritable *explosion* de cas d'infestation...

Une telle évolution peut s'expliquer par la faible rémanence des insecticides désormais utilisés, l'augmentation de la résistance de la punaise, le développement du tourisme (voyages à l'international notamment) et du commerce international favorisant la circulation des parasites, ainsi qu'une trop grande méconnaissance de la punaise qui conduit une action préventive ou curative tardive et parfois inappropriée.

La punaise de lit *cimex lectularius* est un parasite (morphologie simplifiée) domestiqué (cycle complet en maison) hématophage (se nourrit uniquement de sang).

Elle sort de nuit pour piquer pendant le sommeil et se déplace au gré des déplacements humains.

Elle s'oriente en fonction de la chaleur, de l'odeur ou du CO₂ dégagé.

Une fois rassasiées, elles regagnent leur cachette où elles se regroupent afin de garantir un taux d'humidité nécessaire à leur survie.

Le cycle de vie d'une punaise connaît cinq stades immatures durant 40 jours au total. Chaque stade est différent, très éclectique, très difficilement identifiable en début de cycle, avec une mise en quiescence susceptible d'être longue (elle peut rester un an sans manger).

La reproduction de la punaise résulte d'une insémination traumatique aléatoire (perçement par le mâle de l'abdomen du premier individu le plus proche - mâle ou femelle - !), avec une possible circulation génétique (dans le cas où un mâle perce l'abdomen d'un autre mâle, les spermatozoïdes se confondent...).

Si les punaises de lit ne sont actuellement pas pathogènes, elles peuvent cependant être à l'origine de problèmes de santé chez l'Homme, avec principalement des conséquences des piqûres : réactions allergiques, surinfections de grattage mais aussi problèmes psychologiques, stress, insomnies...

En matière de prévention, une communication adaptée peut s'avérer être un outil efficace : l'enjeu principal est de *libérer la parole* pour une intervention rapide.

Traiter une infestation à temps permet une intervention plus simple, plus efficace et moins coûteuse.

N.B. : mieux vaut éviter les vides-greniers (y compris pour des livres) à moins de procéder à une congélation à -20°C pendant 3 à 4 jours, après achat.

Après un traitement, la vigilance doit perdurer : « avec les punaises de lit ce n'est jamais réellement fini » et une femelle peut assurer seule la colonisation d'un immeuble entier de taille moyenne (avec l'éclosion de près de 32 000 individus entre janvier et juin !).

En matière de lutte quatre niveaux d'infestation peuvent être différenciés.

Divers moyens de *lutte physique* sont envisageables : aspiration, vapeur (à partir de 55°C les punaises meurent), lavage à 60°C, protection de la literie avec des housses spécifiques, congélation (N.B. : l'armée utilise de gros congélateurs pour traiter le matériel infesté).

Des moyens de *lutte chimique* sont aussi possibles : traitement en 2 ou 3 passages à 15 jours d'intervalle avec 2 ou 3 molécules différentes (compter une journée et demie d'intervention dans un logement inoccupé -évacuation pendant 4 heures minimum- et des meubles déplacés).

Attention : il est préconisé de n'utiliser la poudre de diatomée uniquement sur des parties inaccessibles ou confinées compte tenu des risques que présentent la silice. Dans les zones accessibles, il est plutôt préconisé d'utiliser du dioxyde de silicium, mais toujours hors de portée des enfants.

Pour les gestionnaires d'immeubles, il est préconisé de dresser une cartographie des infestations et de tenir un registre historique de suivi, afin de tracer la circulation des parasites.

2- Une détection délicate : le recours aux chiens renifleurs, **Marie Effroy, SAS Eco-Flair**



Le recours aux chiens renifleurs permet de localiser de façon précise la présence de punaise et les lieux d'infestation.

Eco-Flair travaille sur ce type de détection depuis 2010, dans toute la France, avec plusieurs équipes et plusieurs chiens (diversité de races, de tailles et de caractères pour s'adapter au mieux aux situations).

Le travail de détection se fait systématiquement à deux chiens (détection croisée).

Les chiens sont formés en Floride à détecter les punaises vivantes, en profondeur, sans nécessité qu'elles se déplacent (détection de punaises en sommeil). Cela permet de concentrer le traitement uniquement sur les foyers d'infestation.

Des passages à titre préventif peuvent être assurés avec délivrance d'un certificat de non infestation (avant l'entrée dans les lieux par exemple, dans un souci de responsabilité ultérieure).

La prestation coûte en moyenne 250,00 euros TTC par logement.

3- Punaise de lit et bailleur social : réglementation applicable, responsabilités (bailleur, locataire) et mobilisation du Mouvement Hlm, **Denise Salvetti, Direction juridique et fiscale (DJEF), Union sociale pour l'habitat**

Pour mémoire, le fondement juridique de la responsabilité de l'organisme Hlm est le contrat de bail. Il n'y a donc pas de spécificité pour le gestionnaire Hlm dans le cas de la punaise de lit (équivalent au logeur privé).

Le locataire est soumis à une obligation d'entretien courant du logement qu'il occupe (article 7 alinéa d de la loi du 6 juillet 1989).

Dans le cas d'une désinsectisation ou d'une désinfection, les produits utilisés sont récupérables auprès du locataire mais pas la main d'œuvre (coût de l'intervention).

Le bailleur est soumis à des obligations :

- de décence du logement loué (absence de risque manifeste d'atteinte à la santé de l'occupant),
- de bon état d'usage et de réparation,
- de garantie de la jouissance paisible par le locataire, par l'absence de vice et de défaut.

En cas de trouble, l'imputabilité sera recherchée et une indemnité peut être obtenue par le locataire.

La jurisprudence en la matière s'avère contradictoire avec des organismes Hlm qui ont été condamnés malgré la mise en œuvre de moyens : l'indemnité est venue compenser la réalité du préjudice subi par le locataire, en lien avec la notion d'usage et malgré la seule obligation de moyens pour le bailleur social (CA Toulouse 2012).

N.B. : depuis la réunion, au regard de la problématique généralisée au territoire national, l'Union sociale pour l'Habitat a été saisie pour la rédaction d'une note juridique destinée à clarifier les responsabilités organisme/locataire. Le document n'est à ce jour pas encore diffusé.

4- Cas d'infestation dans le patrimoine Hlm sur le territoire de Marseille

Le rôle et l'appui mobilisable auprès des services de santé de la Ville de Marseille, **Dominique Chanaud, Chargé de mission Santé Publique et Sylvie Imbert-Portugal, Pharmacien Chargée de mission, Service de la santé publique et des handicapés (SSPH), Ville de Marseille**

Le SSPH de la Ville de Marseille est saisi en cas de plainte pour infestation de punaises de lit suite à un appel au service municipal Allo Mairie, ou suite à une saisine de l'Agence régionale de santé (ARS), ou enfin sur simple appel téléphonique direct au service.

En moyenne, le SSPH reçoit 4 à 5 plaintes par jour en ce moment.

Le coût de traitement d'un logement coûte en moyenne 300,00 euros TTC, ce qui peut poser des difficultés de paiement par certains ménages logés en Hlm...

Le SSPH peut :

- assurer une information sur la punaise de lit et la conduite à avoir : séance de 2 heures en intra à destination des personnels Hlm et/ou des représentants de locataires (jusqu'à 20 personnes),
- jouer l'interface entre plusieurs intervenants en cas d'infestation.

Les contacts sont les suivants : simbertportugal@marseille.fr

Important : pour une désinsectisation spécifique « punaises de lit », il est conseillé aux bailleurs sociaux d'acter dans un CCTP dédié, que la prestation sera réalisée avec 3 passages, au moins 2 insecticides de classes différentes et, au mieux, de formulation différente (poudre mouillable, suspension concentrée). L'attention particulière portée à la rédaction du CCTP devrait garantir la compétence du professionnel mobilisé.

Témoignage d'un organisme Hlm confronté à une infestation, **Louis Arnaud, Habitat Marseille Provence**

Dès 2012, l'OPH a été confronté à un cas d'infestation.

Un marché spécifique pour un traitement spécialisé a été conclu, pour désormais opter en faveur d'un marché 3D.

Mais la situation est loin d'être réglée avec, par exemple, un immeuble ancien près de la gare Saint-Charles dont 17 logements sur 18 ont pu être traités lors d'une infestation : 3 ans après il faut recommencer...

Le coût induit par le traitement de la punaise de lit devient préoccupant :

- en 2014, 9 interventions ont été nécessaires pour un coût global de plus de 800 euros TTC,
- en 2016, ce sont 38 interventions (La Soude, Frais Vallon, Saint-Barthélémy...) qui ont été réalisées pour un montant de près de 15 000 euros pour l'OPH...

Des solutions ont été envisagées :

- réalisation de diagnostics « punaises » avant entrée dans les lieux,
- formalisation d'accords collectifs « hygiène » pour la prise en charge du coût de la désinsectisation par logement en cas d'infestation de punaise de lit,
- formation des personnels de terrain (sessions SSPH déjà expérimentées, à renouveler).

N.B. : depuis la réunion, Denise Salvetti a exprimé certaines réserves sur la possibilité de signer des accords collectifs « Hygiène » dédiés aux punaises de lit, et sur leur validité en cas de contentieux. Comme indiqué précédemment, au regard des obligations respectives du bail de location, la désinsectisation en cas d'infestation ne peut relever que de la responsabilité des cocontractants (bailleur ou locataire) et difficilement être imputable (notamment pour la prise en charge des frais) à la totalité des locataires d'un immeuble.

5- Cas d'infestation dans le patrimoine Hlm sur le territoire d'Aix-en-Provence

Retour sur une démarche partenariale et inter-organisme pilotée par la Ville d'Aix-en-Provence depuis 2012, **Adrienne Perrier, Direction Santé publique, Ville d'Aix-en-Provence et François Fusca, technicien entomologiste, Centre hospitalier d'Aix-en-Provence**

Courant 2011 et 2012, une démarche a été pilotée par la Ville d'Aix-en-Provence face à la recrudescence d'infestations de punaises de lit.

Des rencontres mensuelles sont organisées avec un certain nombre de partenaires dont les bailleurs sociaux.

Le travail partenarial s'est rapidement orienté sur :

- la communication avec la rédaction d'une plaquette d'information³ sur le parasite et la conduite à tenir,
- le déclenchement d'une intervention en cas d'infestation, en partenariat avec le Service d'Entomologie de l'Hôpital d'Aix-en-Provence : un diagnostic est réalisé par un entomologiste (coût de 50 à 80 euros pris en charge par la Ville d'Aix-en-Provence) pour confirmer s'il s'agit bien de punaise de lit.

N.B. : les diagnostics ne sont pas forcément réalisés sur des sites déjà connus pour des cas d'infestation, où dans le cas de patrimoine Hlm géré par un bailleur déjà *expérimenté* en la matière.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence :

- la saisine du Service Santé publique est le préalable requis : elle permet au ménage victime de l'infestation de bénéficier d'un accompagnement (conseil professionnel sur la conduite à adopter, sur le choix du prestataire).
- les travailleurs sociaux ont été sensibilisés aux précautions à prendre lors de visites à domicile,
- les encombrants posent des difficultés particulières avec un risque de propagation évident.

A ce jour, près de 30 signalements d'infestation sont faits par an.

Témoignage d'un bailleur social confronté à une infestation, **Pascal Soghomonian, Responsable Habitat, SACOGIVA**

En 2012, face à des cas d'infestation, malgré des traitements successifs, il a fallu procéder à des relogements.

Dès lors, un processus a été mis au point pour un traitement efficace, en fonction de l'âge du bâtiment, qui s'avère aussi important que le comportement du ménage logé.

En cas d'infestation connue :

- l'ensemble du bâtiment est diagnostiqué,
- une cartographie est dressée,

³ Remise dans le dossier *participant* de la réunion

- une communication est lancée auprès des locataires de l'immeuble.

En 2015, les cas d'infestation se développent compte tenu de problèmes récurrents de pénétration dans les logements. Désormais des mises en demeure sont adressées.

Une communication *en mains propres* est réalisée, complétée par du *boîtage*.

Le recours à la détection canine est systématique (SAS Eco Flair ndlr).

Au fur et à mesure de la diminution de l'infestation, le traitement est ciblé.

Il s'agit d'un processus mécanique : les plinthes sont siliconées, les prises électriques démontées, et enfin un traitement chimique est effectué (cloisons *poudrées* par exemple). En moyenne, il faut compter 6 heures d'intervention dans un logement vide.

L'accent est mis sur la nécessaire hygiène qui n'est pas un facteur préventif exclusif de toute infestation mais qui contribue à l'éviter.

A ce jour, SACOGIVA prend en charge le traitement des logements et des parties communes mais les locataires ont signé un engagement à traiter leurs objets personnels.

- 6- **Tour de table** avec les participants : cas et niveaux d'infestation, organisation et modalités d'intervention, difficultés rencontrées et besoins d'appui.

Erilia : de nombreux cas d'infestation ont été traités par l'agence de la Joliette. Le coût est entièrement pris en charge par l'organisme Hlm (traitement du logement et des parties communes). Une question reste posée sur la possibilité de récupérer l'intervention mécanique auprès du locataire...

Logeo Méditerranée (ex-Sud Habitat) : des problèmes sont récurrents depuis 2 ans sur le patrimoine en quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Belle de Mai à Marseille, ou dans la rue Sainte. Le principal problème est de prendre rendez-vous avec le locataire pour pénétrer dans le logement. Mais les moyens sont mis pour y parvenir, pour traiter de façon efficace et prendre en charge les frais induits...

SEM de Draguignan : des rues entières sont infestées dans le centre ancien de Draguignan. Il est de plus en plus difficile de traiter efficacement le patrimoine Hlm quand le patrimoine voisin indigne n'est pas traité par les *marchands de sommeil*... La Ville de Draguignan a exprimé la volonté de lutter contre la punaise de lit dans le cadre du Contrat de santé.

Côte d'Azur Habitat : Une première infestation est connue en 2013 au Point du Jour, à Saint-Laurent du Var. Le protocole alors proposé au ménage concerné est refusé...

La mairie saisit l'OPH. Une procédure est engagée pour pénétrer dans le logement, aux frais des ménages.

Face à la recrudescence des cas récemment constatée, l'OPH acte qu'en cas d'infestation :

- limitée à un logement, c'est la responsabilité du locataire qui est engagée,
- élargie à l'ensemble de l'immeuble, l'OPH prend en charge l'action engagée.

Toulon Habitat Méditerranée : les premiers cas d'infestation sont connus en 2014. Dès lors, un partenariat est recherché avec la Ville de Toulon et l'Hôpital... sans suite.

L'OPH prend en charge le diagnostic réalisé si le locataire le demande, avec un élargissement aux logements mitoyens en cas d'infestation confirmée.

Le traitement effectué est à la charge du locataire (avec un étalement possible de la facturation, ou une prise en charge par l'OPH si le ménage est confronté à de réelles difficultés financières...).

En cas de ménages récalcitrants *réguliers*, une procédure judiciaire est engagée.

Des difficultés subsistent pour établir un partenariat avec la Ville de Toulon sur ce sujet...

Des questions restent posées :

- qui prend en charge le traitement quand les ménages sont précaires ?
- qui prend en charge le coût de la destruction du matériel infesté (lit, canapé,...) ?

N.B. : la destruction des matelas ou sommiers n'est pas indispensable ; il suffit de recourir au traitement poudré avec enveloppement par cellophane (pour éviter tout risque cf. ante).

Autre difficulté : de plus en plus de personnels de proximité refusent de pénétrer dans les logements...

UNICIL : Quelques cas d'infestation sont connus à Marseille, à Vitrolles ou Salon-de-Provence, avec un renvoi systématique vers le locataire car il s'agit principalement de cas individuels.

Les services sociaux sont mobilisés.

Au printemps 2016, 10 logements ont dû être traités à Marseille sur un patrimoine de 700 logements. L'ARS et la Mairie de secteur ont été saisis.

L'intervention a coûté 300 euros TTC par logement (3 passages par logement, coût récupéré auprès des locataires conformément au décret charges).

Logis Familial : en mars 2015, un nouveau locataire a été vecteur d'infestation...obligeant à la remise à neuf du logement, intégralement prise en charge par l'organisme Hlm (cas extrême)...

En conclusion :

Connaître et reconnaître la punaise de lit permet de mieux la combattre.

A ces fins, les principaux axes d'action sont les suivants :

- **communiquer** auprès des locataires Hlm pour *libérer la parole* et avoir le plus tôt possible connaissance des foyers d'infestation,
- **former** les personnels de proximité pour une identification des signes d'infestation et sur la conduite à tenir,
- **organiser/solliciter un partenariat avec les services d'hygiène et de santé de la ville, en lien avec les services d'entomologie**, où est situé le patrimoine infesté, à titre préventif (formation/communication cf. précédemment) et curatif. A minima, il est préconisé de les informer des cas d'infestation et des mesures mises en œuvre.

Pour la Ville de Marseille, contacter le Service Santé et Personnes Handicapées :

simbertportugal@mairie-marseille.fr ou dchanaud@mairie-marseille.fr

Pour la Ville d'Aix-en-Provence, contacter la Direction Santé publique :

04 42 91 93 37 ou schs@mairie-aixenprovence.fr

Sur la question des responsabilités bailleur/locataire, si a priori le contrat de bail les répartit clairement selon la notion d'usage, compte tenu d'une jurisprudence variable, et de l'enjeu désormais national du problème, l'Union sociale pour l'habitat a été saisie pour rédiger et diffuser une note juridique (en attente).

En pratique, à ce jour, dans le logement social, si l'infestation se limite à un logement, c'est le ménage occupant qui est tenu responsable, si l'infestation est étendue à un groupe de logements, un immeuble voire un groupe d'immeuble, l'organisme assure le traitement, avec une prise en charge des frais de désinsectisation selon le même raisonnement (avec des exceptions en cas de ménages en difficulté financière -certains organismes Hlm compensent- et à l'exclusion des biens personnels -possible renvoi auprès des assurances-).

PARTICIPANTS :

- Daniel Bellenge, Technicien d'agence, Var Habitat,
- Stéphane Rizzi, Responsable Gestion Habitat, Logis Familial,
- Olivier Cholley, Responsable de l'UP Beaucaire, Toulon Habitat Méditerranée,
- Albert Costagutto, médiateur, Toulon Habitat Méditerranée,
- Sophie Desforges, CESF, Var Habitat,
- Bernard Habachi, Directeur du Département Gestion du patrimoine, GIE Hlm Unicil,
- Yannick Herledant, Responsable technique, SAIEM Draguignan,
- Sébastien Huet, Responsable d'agence Marseille, Logeo Méditerranée,
- Charles Lanzada, Gestionnaire d'exploitation, agence Marseille La Pomme, Erilia,
- André Puig, Gestionnaire d'exploitation, Erilia,
- Patrick Pariset, Préventeur, Côte d'Azur Habitat,
- Michel Raybaud, Service Technique, Côte d'Aur Habitat,
- Jean-charles Mauge, Responsable Gestion Habitat, Logis Familial,
- Christophe Fornes, Responsable coordination habitat, Famille & Provence,

INTERVENANTS :

- Louis Arnaud, Adjoint au Directeur de l'Exploitation et de la Proximité Habitat Marseille Provence,
- Jean-Michel Berenger, Entomologiste, IHU Méditerranée Infection de Marseille,
- Dominique Chanaud, Chargée de mission Santé Publique, Ville de Marseille,
- Marie Effroy, Directrice, SAS Eco-Flair,
- François Fusca, Technicien entomologiste, Centre Hospitalier d'Aix-en-Provence,
- Sylvie Imbert-Portugal, Pharmacien, Chargée de mission Service Santé Publique, Ville de Marseille,
- Adrienne Perrier, Chef de service Ingénieur territorial, Ville d'Aix-en-Provence,
- Denise Salvetti, Direction juridique et fiscale, Union sociale pour l'habitat,
- Pascal Soghomonian, Responsable Habitat, SACOGIVA,
- Aris Spyropoulos, Dirigeant, E2S,
- Florent LEONARDI, Chargé de Mission, Association Régionale Hlm Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

DIFFUSION : Participants + intervenants + Directeurs des Organismes Hlm des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Etabli par Florent LEONARDI,
Finalisé le 13 mars 2017

ANNEXE I

PROGRAMME

- 9h00** : Café d'accueil
- 9h30** : Accueil des participants et présentation du programme
Philippe Oliviero, Directeur,
Florent Léonardi, Chargé de mission, AR Hlm PACA & Corse,
- 9h45** : *Cimex lectularius* la punaise de lit : état des connaissances, risques, prévention et lutte
Jean-Michel Berenger, entomologiste, Faculté de médecine de Marseille
- 10h45** : Une détection délicate : le recours aux chiens « renifleurs »
Marie Effroy, SAS Eco-Flair
- 11h15** : Pause

L'infestation dans le patrimoine Hlm : prise en compte de l'enjeu au niveau national

- 11h30** : Punaises de lit et bailleur social : réglementation applicable, responsabilités (bailleur, locataire), assurance, mobilisation du Mouvement Hlm
Denise Salvetti, Direction juridique et fiscale, Union sociale pour l'habitat

Cas d'infestation dans le patrimoine Hlm en Provence-Alpes-Côte d'Azur : difficultés posées, modalités d'intervention, partenariat avec les services municipaux compétents -première séquence-

- 12h00** : Ville de Marseille :
- Le rôle et l'appui mobilisable auprès des services de santé de la Ville de Marseille
Dominique Chanaud, Chargé de mission Santé Publique et
Sylvie Imbert-Portugal, Pharmacien Chargée de mission,
Service de la Santé Publique et des Handicapés, Ville de Marseille
 - Témoignage d'un organisme Hlm confronté à une infestation
Louis Arnaud, OPH Habitat Marseille Provence,

- 13h00** : déjeuner

Cas d'infestation dans le patrimoine Hlm en Provence-Alpes-Côte d'Azur : difficultés posées, modalités d'intervention, partenariat avec les services municipaux compétents -seconde séquence-

- 14h30** : Ville d'Aix-en-Provence :
- Retour sur une démarche partenariale et inter-organisme pilotée par la Ville d'Aix-en-Provence depuis 2012
François Fusca, technicien entomologiste, Centre hospitalier d'Aix-en-Provence,
Adrienne Perrier, Direction Santé publique, Ville d'Aix-en-Provence
 - Témoignage d'un bailleur social confronté à une infestation
Pascal Soghomonian, Responsable Habitat, SACOGIVA
- 15h30** : Tour de table avec les participants : cas et niveaux d'infestation, organisation et modalités d'intervention, difficultés rencontrées et besoins d'appui.
- 16h30** : Conclusions et pistes de prolongement
- 17h00** : fin de la réunion

ANNEXE 2

DOSSIER REMIS EN REUNION

- Programme de la rencontre,
- Liste des participants,
- Plaquette « Les punaises de lit » du Centre national d'expertise sur les vecteurs (CNEV), 2de édition, octobre 2015,
- Plaquette « punaises de lit » de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Plaquette « informations voyageurs », centre de vaccination de la Ville de Marseille, mai 2014,
- Plaquette « les punaises de lit » de la Ville d'Aix-en-Provence, 28 janvier 2013,
- Courrier de saisine de M. Patrick Padovani, Adjoint au Maire Délégué à l'Hygiène et Santé, 31 août 2016,
- Plaquette « spécialistes et experts punaises de lit », Eco-flair,
- Article « Punaises de lit : nouveau fléau ? », La Provence, 15 septembre 2015

ANNEXE 3 :

**SUPPORTS DES
DIFFERENTS
INTERVENANTS**

Transmis sous format numérique aux participants par We transfer